

permettre l'entrée de leur établissement qu'autant qu'elles les auraient reconnus sains. Cette mesure, depuis longtemps mise à exécution à Hambourg (1), malgré les difficultés de son application, paraît donner de bons résultats.

Bourru, il y a bientôt un siècle, réclamait la punition sévère de ceux qui ne se font pas scrupule de communiquer la vérole et d'infecter une multitude de personnes. Une punition de ce genre est, on le conçoit, de toute justice. Si des indemnités considérables sont quelquefois, et avec juste raison, allouées à des nourrices contaminées par des enfants syphilitiques, pourquoi une amende ne serait-elle point infligée à l'individu qui volontairement transmet la maladie dont il se sait atteint ? J'admets qu'une semblable mesure pourrait entraîner à sa suite des accusations injustes ; mais elles seraient faciles à découvrir, et rien n'empêcherait de faire retomber la punition sur l'accusateur. Visites sanitaires et punitions, tels sont, en définitive, les moyens qu'une administration intelligente pourrait opposer à la contagion syphilitique par les hommes.

#### MESURES RELATIVES AUX NOURRICES ET AUX NOURRISSONS.

Les longs développements donnés plus haut à la contagion syphilitique par l'allaitement indiquent toute l'importance de la question d'hygiène qui concerne les nourrices et leurs nourrissons affectés de syphilis. Une double surveillance est ici nécessaire, ainsi que l'ont fait remarquer Cullerier et Bard (2), car si la bouche d'un enfant peut infecter une nourrice, le sein d'une nourrice peut aussi infecter l'enfant.

La nourrice exige un examen approfondi. Non-seulement les seins, la bouche, le pharynx, les ganglions cervicaux, mais encore les parties génitales sont à visiter. Rosen donne encore le sage conseil d'examiner le nourrisson précédemment allaité. Observateur exact et précis, il savait que la syphilis transmise par la nourrice est due le plus souvent à un premier nourrisson héréditairement infecté. Le médecin qui cherche à se précautionner contre la duperie n'oubliera pas qu'une nourrice ayant intérêt à tromper pourrait fort bien présenter un nourrisson qui ne serait pas le sien.

Dans le but de prévenir ce mode de contagion, on a songé à l'établissement des bureaux de nourrices (3). Mais ces bureaux demanderaient à être surveillés, et il conviendrait de multiplier ceux d'entre eux qui dépendent de l'assistance publique. Lagneau demande la création de bureaux particuliers où il serait défendu de présenter une femme, si elle n'avait pas auparavant été soumise à une visite minutieuse qu'attesterait le certificat du médecin. Dans ces établissements, ainsi soumis à une surveillance sanitaire, on pourrait aussi refuser les enfants suspects, dit Bouchut, pour prévenir l'infection des nour-

(1) Voyez Parent-Duchâtelet, *De la prostitution dans la ville de Paris*. 3<sup>e</sup> édition. Paris, 1857.

(2) Cullerier et Bard, *Dictionnaire des sciences méd.* Paris, 1821, t. LIV, art. SYPHILIS, p. 144.

(3) Voyez Marc, *Dictionnaire des sciences médicales*. Paris, 1813, t. VI, p. 305, art. COPULATION.

rices mercenaires. De cette façon, les nourrices saines, de même que les parents d'enfants reconnus sains, auraient intérêt à s'y présenter.

L'obligation d'examiner les enfants qui doivent être envoyés en nourrice n'est pas chose nouvelle. En 1775, la Faculté de médecine de Paris proposa d'imposer aux accoucheurs et aux sages-femmes l'obligation de désigner les enfants vérolés, et de leur attacher au bras, avant de les livrer aux nourrices, un billet qui indiquerait leur état ainsi que celui de leurs parents (1). Parent-Duchâtelet (2) voulait que l'on s'assurât de l'état des enfants de soldats avant de les livrer aux nourrices ; or rien ne s'oppose à cette mesure qu'il est possible de généraliser. La famille, alors, recevrait du médecin un certificat que tout directeur d'un bureau de nourrices serait obligé de demander avant de présenter une femme pour allaiter l'enfant. Le directeur enfin exigerait encore une surveillance par le médecin de la localité où l'enfant serait envoyé. A ce point de vue, Ricordi (3) émet le vœu d'une réglementation que je ne puis qu'approuver : donner la charge aux médecins de visiter deux fois par semaine tous les enfants allaités qui arrivent dans la circonscription de leur juridiction ; établir une ligne sanitaire pour empêcher la propagation de la contagion toutes les fois qu'elle se serait développée chez un de ces enfants. Enfin, l'arrivée dans un pays d'un enfant en nourrice devrait être notifiée au syndic (maire), qui en avertirait le médecin. Quant à ces malheureux êtres porteurs d'une maladie dont les parents sont les seuls auteurs, s'il est avéré que la mère est syphilitique, rien ne s'oppose, sa santé le lui permettant, à ce qu'elle allaite son enfant ; en cas contraire, l'enfant devra être nourri artificiellement, comme font les femmes auxquelles les hospices confient des enfants vénériens, soit simplement avec les biberons ordinaires, soit avec le tire-lait à mamelon du professeur Wurzer. A l'aide de ce mamelon, l'enfant suce le lait au fur et à mesure que la nourrice en fait l'extraction par un tube dont l'instrument est muni (4). Tous ces moyens sont excellents, mais il faut exiger en outre que les nourrissons infectés de syphilis soient soignés dans des hôpitaux spéciaux et non abandonnés, comme cela se fait trop souvent, dans les campagnes, où ils ne manquent pas de propager la syphilis.

De toute façon, les nourrices doivent être prévenues du danger qu'elles peuvent courir aussi bien que leurs enfants et les personnes qui les fréquentent. Il importe que leurs mamelons soient cautérisés toutes les fois qu'ils viendront à s'excorier, et tout contact avec une partie ulcérée du nourrisson sous le coup de manifestations de la syphilis sera soigneusement évité.

Inutile d'insister sur les mesures à prendre dans certaines professions pour éviter la propagation de la syphilis ; déjà nous avons fait sentir la nécessité pour les médecins de n'employer que des instruments d'une propreté exquise. De même, nous avons parlé de l'avantage de la visite des ouvriers dans certaines industries, notamment les verreries ; ajoutons que c'est à l'initiative du médecin de s'opposer à la transmission de la syphilis au sein même de

(1) Marc, *loc. cit.*, p. 303, et Lagneau, p. 269.

(2) Voyez encore *Journal de médecine, de chirurgie, de pharmacie, etc.*, t. LXXVI, p. 494, 1788.

(3) *Sifilide da allattamento*. Milano, 1865.

(4) Voyez G. Lagneau, *Ann. d'hyg. publ. et de méd. légale*, 2<sup>e</sup> série, t. V, p. 274.

la famille. Quant à la propagation par la vaccine, il faut, pour l'éviter, examiner avec soin les enfants vaccinifères, chercher à connaître l'état de santé de leurs parents, et avoir la précaution d'inoculer le vaccin sans mélange de sang.

C'est ici que se présente un point des plus difficiles à traiter. Un individu parvenu à l'époque du mariage et malheureusement atteint de syphilis désire savoir s'il est ou non exposé à procréer des enfants malades. La réponse à une semblable question est toujours délicate, car s'il s'agit, d'une part, de préserver une femme de la syphilis et de prévenir la procréation d'une descendance dégénérée, il importe, d'autre part, d'éviter de contrarier l'accomplissement d'un des actes les plus importants de la vie. Suivant Diday, tout individu affecté de syphilis primitive ou constitutionnelle, s'il n'a subi aucun traitement général, doit être déclaré inhabile au mariage; mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que l'opposition au mariage n'empêche pas la procréation d'enfants syphilitiques. « C'est là pour moi, dit ce médecin (1), un devoir de conscience, une prohibition à la rigueur de laquelle je n'admets ni infraction ni concession. » Aujourd'hui qu'il sait que la syphilis peut guérir sans traitement, l'habile syphiligraphe lyonnais ne tiendrait pas, ce me semble, un langage aussi absolu; c'est qu'en effet il y a sur ce point des distinctions à établir. Certainement le devoir d'un médecin est de défendre le mariage toutes les fois que l'accident primitif et des accidents secondaires existent; mais, si plusieurs années se sont écoulées depuis la cessation de ces accidents, et si le malade, bien rétabli, jouit d'une santé parfaite, bien qu'il ne soit pas toujours prudent de conseiller le mariage, on ne peut cependant pas le prohiber d'une manière absolue, puisque les chances de guérison définitive sont peut-être plus nombreuses après des accidents multiples secondaires que s'il n'y avait eu qu'un chancre induré. Dans le cas de manifestations tertiaires, le médecin, après avoir traité son malade, pourra autoriser le mariage, car on sait que la transmission de la syphilis héréditaire tend à s'éteindre à cette période de la maladie.

Au demeurant, la prudence du médecin ne peut être trop grande dans une semblable circonstance, où l'absence de signes certains rend toujours impossible l'affirmation de la guérison.

#### § 2. — Hygiène privée.

L'hygiène privée des maux vénériens, comme l'hygiène publique, préoccupe depuis longtemps les législateurs et les médecins. Il est peu de traités médicaux qui n'en disent au moins quelques mots. Celse en parle très-longue-ment; Lanfranc (1290) conseille de laver la verge avec de l'eau vinaigrée comme moyen prophylactique contre les affections qui prennent naissance à la suite de rapports avec les femmes malpropres ou malsaines. Arnaud de Ville-neuve, Guillaume de Salicet, Nicolas Massa préconisent ce même moyen (2).

(1) *Traité de la syphilis des nouveau-nés*, etc., 1855, p. 330.

(2) « Si vero quis cum infecta muliere coire voluerit, quod fatuum est, lavetur vulva cum vino aut aceto, et membrum virile cum aceto.... » Ces lavages constituaient la pratique à suivre avant l'acte; voici la conduite à tenir après l'acte: « Quod si forte quis cum muliere infecta coiverit, lavetur partes illæ post coitum cum vino albo calido, vel cum aceto, quod

Fracastor célèbre dans son poème le jus de citron fréquemment employé de son temps, et G. Fallope vante les lotions avec les liquides vulnérinaires, le mercure et le gayac. Les décoctions aromatiques et alcooliques ont été également préconisées. En 1690, Ettmuler conseille de se laver avec de la térébenthine mêlée au vin. Plus tard, Mahon recommande pour le même usage une solution d'alun. Waren conseille, avant l'entrée en matière, des onctions avec une pommade astringente, et après, des lotions et des injections avec une lessive alcaline. Gardanne (1772) propose un préservatif composé d'eau de chaux, d'alcool et de sublimé corrosif. Peyrilhe, Hunter, Fordyce, etc., recommandent, à l'exemple de Waren, les lotions alcalines. Suivant Langlebert, Luna Calderon (1) aurait trouvé un préservatif dont la composition restée inconnue est une chose regrettable. Coster, en 1828, conseille l'emploi du chlore et les préparations chlorurées. Ricord recommande la plupart des substances indiquées; les acides, les alcalis étendus d'eau, l'alcool, le vin, la solution de sulfate de zinc et de sulfate de plomb lui ont paru offrir quelque utilité, mais à la condition que le pus virulent n'ait pas encore pénétré dans les tissus. Langlebert préconise un liquide qui est une sorte de composé des précédents: c'est un mélange de savon mou, de potasse et d'alcool rectifié, le tout additionné d'essence de citron. Un liquide peu différent, plus caustique toutefois, a été proposé par Rodet de Lyon; il renferme, pour 32 grammes d'eau distillée, perchlorure de fer, acide chlorhydrique et acide citrique, de chaque 4 grammes. D'autres substances ont encore été recommandées, et particulièrement les huiles et les graisses. Au point de vue de leur mode d'action physiologique, ces diverses substances peuvent se classer sous trois chefs. Les unes modifient la circulation de la partie sur laquelle elles sont appliquées, et tendent à s'opposer à l'absorption: ce sont les liquides alcooliques et astringents, tels que l'eau vinaigrée, les solutions de tanin, d'alun, etc. Les autres, comme les graisses, protègent les organes à la manière d'un enduit et mettent obstacle à l'absorption. Les dernières enfin, plus énergiques, sont destinées à détruire le virus: elles sont, quelques-unes au moins, assez actives pour agir à la manière des caustiques; telle est par exemple la préparation recommandée par Rodet (de Lyon). En somme, aucune de ces substances ne peut être regardée comme un préservatif absolu. Cependant chacune d'elles a des avantages propres, une utilité relative et des indications particulières. Ainsi les corps gras, qui entretiennent la souplesse des parties et s'opposent à l'absorption, seront avantageusement utilisés chez l'homme avant l'acte, chez la nourrice avant l'allaitement. Les substances alcooliques, les acides ou les alcalis, et surtout l'alcool et le vinaigre de Bully, qui sont les substances les plus usuelles, peuvent être utilisés pour les lavages, et s'il arrivait de découvrir une solution de continuité, les caustiques trouveraient leur application. A défaut de ceux que nous avons indiqués, le crayon de nitrate d'argent pourrait être employé. Avantageuses tant que l'absorption de la matière

magis mihi placet, ut fiat confortatio membri et prohibitio corruptionis ad illam malam qualitatem, et sic stet in suo robore membrum confortatum. » Nic. Massa, *De morbo gallico* (*Aphrodis.*, t. I, p. 52).

(1) Luna Calderon, *Démonstration de la prophylaxie de la syphilis*. Paris, 1815.

virulente n'a pas lieu, ces diverses substances sont évidemment nulles lorsque le chancre existe. Signalons, en terminant, l'acide phénique, agent qui, au rapport même de l'une de nos plus grandes illustrations scientifiques (1), serait capable de neutraliser un certain nombre de virus, et particulièrement le virus syphilitique; mais aucun fait n'a jusqu'ici justifié cette manière de voir.

La question de savoir jusques à quand il est possible de neutraliser sur place le virus syphilitique est des plus importantes. Si cet agent ne se comportait pas autrement que les virus de la rage, de la morve, de la vaccine, ou même les venins, tels que celui de la vipère, toute précaution préventive serait inutile. En effet, Renault (d'Alfort), ayant cautérisé la plaie d'inoculation quelques heures et même une heure après l'insertion de la matière virulente de la morve ou de la clavelée, n'empêcha pas le développement de ces maladies. Bousquet et E. Rousseau ont fait des observations analogues: le premier, relativement à la vaccine; le second, par l'inoculation du venin de la vipère. Toutefois Sigmund a établi par des recherches expérimentales et par l'observation clinique, que la cautérisation du point prétendu contaminé est suivie de succès peu contestables, à la condition qu'elle soit pratiquée dans les premiers jours qui suivent le contact impur. Ainsi, l'absorption du virus syphilitique, semblable en cela au virus charbonneux, ne serait pas immédiate. C'est un sujet sur lequel nous reviendrons à propos du traitement.

Ces moyens, nous l'avons déjà dit, ne sont nullement des préservatifs certains, ils n'ont d'autre action que de diminuer les chances d'infection de tout individu qui s'expose à contracter la syphilis. On a encore indiqué des mesures dont il est à peine nécessaire de faire mention, je veux parler de la vaccination syphilitique et de la syphilisation préventive. La première de ces méthodes préservatrices, qui consiste à inoculer le sang pris au voisinage d'accidents tertiaires, fut proposée autrefois par Diday; mais elle a été depuis abandonnée par son auteur même, et jamais personne, que je sache, n'a songé à la mettre en pratique. La syphilisation préventive n'a pas eu un plus grand succès. Plus loin nous parlerons de la syphilisation curative.

## CHAPITRE II

### THÉRAPIE.

#### § 1. — Des diverses méthodes de traitement employées jusqu'à nos jours.

##### TRAITEMENT RATIONNEL OU MÉTHODIQUE.

Les premières manifestations de l'épidémie syphilitique du xv<sup>e</sup> siècle, ayant été pour les médecins de cette époque une véritable surprise, ne furent nulle-

(1) Chevreul, *Considérations sur l'histoire de la partie de la médecine qui concerne la prescription des remèdes*, Paris, 1865.

ment traitées. Il était honteux pour le praticien de s'occuper d'une semblable maladie. Mais, disons-le, l'abstention avait plus particulièrement sa cause dans l'ignorance complète d'un mal nouveau, inconnu d'Hippocrate, de Galien et d'Avicenne. « Les savants, raconte Gaspard Torella, évitaient de traiter cette maladie, étant persuadés qu'ils n'y entendaient rien eux-mêmes.... Car, ajoute le même auteur, comme cet étrange mal n'avait jamais été vu de notre temps, personne, quelque habile, quelque expérimenté qu'il fût, ne pouvait le traiter suivant les règles de l'art... C'est pourquoi les droguistes, les herboristes, toutes sortes d'artisans, de vagabonds imposteurs, se vantent encore, en ce temps-ci, de guérir parfaitement la vérole (1). » Dans ces conditions, des remèdes aussi singuliers que dangereux furent employés; l'abus même devint tel, le mal allant du reste en croissant, que les médecins eurent enfin honte de manquer à leur devoir, et ainsi, fait remarquer Astruc, la honte plutôt que l'espérance de réussir leur fit entreprendre de traiter ce fléau. Guidés par les idées théoriques de l'époque (2), ils instituèrent un traitement à la fois rationnel et méthodique. Une grande diète, un régime très-sain, composé d'aliments faciles à digérer, voilà pour l'hygiène. Des saignées (3) proportionnées à l'âge, aux forces et au tempérament des malades; des sangsues ou des ventouses, des laxatifs, des minoratifs, des apozèmes faits de sucs dépurés de chicorée sauvage, de buglosse, etc.; des sirops composés des mêmes sucs, du petit-lait; tels étaient, en même temps que des bains et des onctions faites avec des liniments divers ou simplement avec des substances grasses, les moyens qui composaient la thérapeutique de la syphilis. Ajoutons à ces moyens, lorsque la maladie était rebelle, la sudation dans des étuves ou encore dans un four médiocrement chaud, moyen auquel Gaspard Torella accordait la préférence quand il s'agissait de guérir les douleurs et les pustules. Quelques médecins, en petit nombre il est vrai, faisaient usage de la décoction ou de l'infusion de vipère, d'autres enfin recouraient fréquemment à l'application d'un cautère sur la tête, au bras, ou à la jambe.

Cependant, dès cette époque commence aussi l'emploi d'un médicament qui deviendra célèbre dans l'histoire de la syphilis, je veux parler du mercure. Introduit dans la thérapeutique par les Arabes (Rhasès, Avicenne, Mésué, etc.), cet agent était employé contre les poux, la gale, l'impétigo, le *malum mortuum* (Théodoric), sorte de lèpre, et autres éruptions cutanées (4). L'analogie, naturellement, conduisit à s'en servir pour combattre les éruptions syphilitiques. Nourris des auteurs de l'antiquité, les premiers syphiligraphes suivirent en cela le précepte de Celse, qui recommande, dans le cas de l'apparition d'un mal inconnu, d'examiner de quelle maladie ce mal approche le plus, et de

(1) Voyez *Aphrodisiacus*, t. I. — Comparez: Wendelin Hock, *Tract. de morbo gallico*, cap. 1. — Jean Almenar, *De lue venerea*. Pavie, 1516. — Ulrich de Hutten, *De curatione morbi gallici per administrat. ligni quainci*, cap. 1 et II, 1519.

(2) Consultez dans l'*Aphrodisiacus* de Luisinus les traités de Nicol. Leoniceus, Conrad Gillinus, G. Torella, Seb. Aquilanus, Jac. Catanée, Wendel, Hock, Bened. Victorius. — Voyez le traité cité d'Astruc, t. II, p. 78.

(3) Consultez: Antonii Benivenii, *De morbo gallico tractatus*, etc. (*Aphrod.*, t. I, p. 401). — Leonardi Botalli, Astensis, *medici regii, Luis venereae curandae ratio* (*Aphrodisiacus*, t. II, p. 865).

(4) C'est des Arabes que vient, en effet, l'onguent sarazin dont la formule se trouve dans Guy de Chauliac. (*Chirurgia magna Tractatus*, doct. 1, c. 3).